

Magny-Cours - Championnat de France des Circuits

Date: 1/3 août 2025

Sujet/Subject : DECISION N°7
De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A/To : Team Pilote 69 by JSB

Les commissaires sportifs après avoir reçu une demande du directeur de course, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : M. José BELTRAMELLI

N° & Pilote / No. & Driver : #3 M. José BELTRAMELLI

Date & Heure de l'incident / Date and Time : 3 août 2025 à 12h32

Séance / Session : course 3

Faits / Fact : Cause une collision.

Référence / reference : Violation de l'article 17.1 et 17.9 du règlement sportif 2025 du championnat de France des circuits FFSA TC et 1 point de comportement.

Décision / Decision : Drive through converti en 17 secondes de pénalité ajoutés au résultat de la course 3.

Raison de la décision / Reason : Le Pilote #3 provoque une collision suite à un dépassement non maîtrisé.

Pilote convoqué à 14h38 non venu à 15h44.

Reçu par le concurrent (nom) Received by the competitor (name) :	Date :
Signature :	Heure (Time) :

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA, dans les délais applicables.

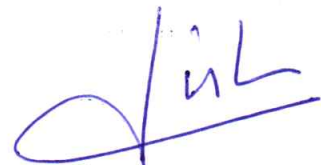
Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code, within the applicable time limits.

M. ARRIGHI Sylvain
Président / Chairman
Lic. 175703 FFSA

Mme VAILLES Marielle
Membre
Lic. 7644 FFSA

M. TISLER Jean-Pierre
Membre
Lic. 5221 FFSA





Copie / Copy : Concurrent, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board